

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-barthélémy d'Anjou

Saint-barthélémy d'Anjou, le 17 mai 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

TRANSPORTS BUFFET Louverné

ZA Beausoleil
René Coty
53950 Louverné

Références : 2024-157_INSP_TRANSPORTS BUFFET Louverné_RAP
Code AIOT : 0006310960

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2024 dans l'établissement TRANSPORTS BUFFET Louverné implanté ZA Beausoleil René Coty 53950 Louverné. L'inspection a été annoncée le 12/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORTS BUFFET Louverné
- ZA Beausoleil René Coty 53950 Louverné
- Code AIOT : 0006310960
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Transports BUFFET est une plateforme logistique destinée à l'entreposage de

marchandises combustibles et polymères.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Confinement des eaux incendie – consignes	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 21	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	changement d'exploitant	Code de l'environnement du 13/03/2024, article R512-68	Sans objet
2	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15	Sans objet
3	Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11	Sans objet
4	Confinement des eaux incendie – organes de commande	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La consigne doit être complétée (L'entretien de la vanne est à définir sur la consigne sur les organes de confinement).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/03/2024, article R512-68
Thème(s) : Situation administrative, changement d'exploitant
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.
Constats : Les porters à connaissance de juin et juillet 2023 indiquent " <i>La SCI ELEZA est propriétaire d'une plateforme logistique exploitée par la société AMBOISE BOUVIER TRANSPORTS au sein de la ZAC Beausoleil sur la commune de Louverné (53 950). La plateforme logistique a été rachetée par la société SCI ELEZA à la société TRANSPORTSBUFFET qui était l'exploitant historique du site</i> ". L'exploitant déclare que la société Ambroise Bouvier a bien racheté les transports Buffet mais que ces derniers restent exploitants du site. NB : Concernant les porters à connaissance de juin et juillet 2023, ces derniers feront l'objet d'un rapport d'instruction complet ultérieur indépendant du rapport ci-joint.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées
Constats : constat 2021 : Le rapport Q18 2021 conclut que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion. L'exploitant n'a pas encore établi de plan d'action visant à rendre conformes les installations électriques. En l'absence d'une levée des non-conformités rapide (3 mois) menant à la conclusion que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion, l'inspection des installations classées proposera une mise en demeure sur ce point. constat 2024 : L'exploitant a remis : - le rapport Q18 du 30/01/24; Celui-ci indique que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion. La vérification a été partielle et en l'absence de coupure totale. - le rapport de vérification des Installations électriques du 30/01/24: présence 7 anomalies dont 3 déjà signalées. L'exploitant a remis le rapport d'intervention du 22/03/24 de la société Elitel Energies qui indique que toutes les actions correctives des 2 rapports sont soldées. L'exploitant est invité lors de son prochain contrôle annuel à procéder à un contrôle complet avec coupure totale.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Confinement des eaux incendie – dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p>
Constats : <p>L'exploitant a remis le plan de recollement qui indique la présence d'un bassin de 1500 m³ (bassin de tamponnement des eaux pluviales et de confinement d'eaux d'extinction). Le bassin a été initialement dimensionné en prenant en compte une éventuelle extension du site.</p> <p>Il dispose en sortie d'une vanne de fermeture permettant de confiner les eaux d'extinction générées en cas d'incendie d'une des cellules de l'entrepôt (D9a évalué à 893 m³).</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Confinement des eaux incendie – organes de commande

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : L'exploitant a remis une procédure Version A sur le mode opératoire permettant d'ouvrir et de fermer la vanne de barrage de manière automatique et manuelle sur le site Buffet de Beausoleil. La vanne a été fermée manuellement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Confinement des eaux incendie – consignes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, articles 21 et 11
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : article 21 Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : [,,] - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11 ; les moyens de lutte contre l'incendie ; - les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours. Article 11 : [..] Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : La procédure Version A sur le mode opératoire permettant d'ouvrir et de fermer la vanne de barrage de manière automatique et manuelle sur le site Buffet de Beausoleil a été remise. L'entretien de la vanne n'est pas défini sur la consigne.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois